

FICHE-CURSUS

Département : Erudition

Discipline : Formation musicale

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la formation musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs :

Alexandre Bessonov, Pascale Bornert, Didier Courty, Florence Huyche, Christel Sequalino, Stéphanie Sicsik, Francis Simon.

Remarques générales :

Les cours sont collectifs (15 élèves au maximum) et proposent un enseignement se fondant sur la dynamique de groupe.

Les examens se déroulent dans des salles de cours et ne peuvent accueillir du public.

Organisation des cycles

Initiation

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : enfants Saint-mauriens en CP ou CE1 ou extérieur dont 1 parent est employé de la collectivité.

Limite d'âge : 7 ans.

Durée hebdomadaire : 2 x 45 minutes avec le même professeur.

Evaluation :

- **Contrôle continu** : effectué par le professeur.

- **Examen de fin d'année** : épreuves uniquement orales devant un jury composé d'un professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Un 2^{ème} professeur accueille l'enfant préalablement pour découvrir et préparer les déchiffrages. Les examens se déroulent dans des salles de cours et ne peuvent accueillir du public. La mention finale tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, Assez Bien, ou non récompensé. Il n'y a pas de redoublement.

Programme : deux épreuves déchiffrées et un chant préparé durant l'année avec le professeur

- lecture mesurée d'un texte pédagogique en clé de sol et en clé de fa alternées, comportant les rythmes simples (noire, 2 croches, blanche, soupir), d'un ambitus de 2 octaves (do-do), s'achevant sur une lecture harmonique
- intonation a capella sur l'hexacorde (do-la)
- interprétation de mémoire d'une des mélodies travaillées avec le professeur, avec pulsation et nom des notes

Découvertes instrumentales :

- a) organisées au 1^{er} trimestre (passage des professeurs avec élève dans les classes). Avant Noël, les enfants choisissent 3 instruments,
- b) à partir de janvier/février, les enfants participent à des cours avec les professeurs des instruments qu'ils ont communiqués en fin d'année. Elles ont entre autres pour but de vérifier les aptitudes motrices des enfants,
- c) au cours du 3^{ème} trimestre, les 3 choix définitifs d'instruments doivent être communiqués. Il n'y a pas d'ordre de priorité dans les 3 choix. Ils doivent donc tous être bien réfléchis.

Découvertes de la danse :

Les enfants intéressés le signalent au plus tard courant décembre à leur professeur de FM. Ils participent à des cours de danse à partir de janvier/février et confirment leur choix début juin. L'admission définitive n'est prononcée qu'après un test d'aptitude en juin pendant lequel l'enfant est mis en situation de cours. Les aptitudes physiques sont entre autres vérifiées.

Premier cycle, réservé aux Saint-mauriens ou aux élèves en classe CHAM à partir du niveau 1C4

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : élèves issus de l'Initiation ou nouveaux élèves (intégrant un 1C2 instrumental, et testés oralement au mois de juillet).

Limite d'âge : maximum 12 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 2x45 minutes en 1C1 et 1C2, 1h30 en 1C3 et 1C4. Les classes ne peuvent dépasser un effectif de 15 élèves.

Pratique instrumentale : voir fiches cursus des disciplines concernées.

Evaluation :

- **contrôle continu** : pour 1C1, 1C2 et 1C3 avec Mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.
- **contrôle continu + examen de fin de cycle** : en 1C4 : écrit en mai (dictée à parties manquantes, reconnaissance d'intervalles, relevé rythmique, analyse), oral en juin (lecture de partition en 3 clés, lectures rythmiques, polyrythmie en autonomie, intonations, déchiffrage chanté)
Le jury est composé de 2 professeurs de formation musicale issus de l'établissement.
Il décerne les mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : élèves ayant satisfait aux épreuves de fin de 1^{er} Cycle ou nouveaux élèves intégrant un cursus instrumental, et testés oralement au mois de juillet.

Limite d'âge : 17 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire du cours : 1 heure 30. Les classes ne peuvent dépasser un effectif de 15 élèves.

Pratique instrumentale : voir fiche cursus des disciplines concernées.

Evaluation :

- **en contrôle continu** : pour 2C1, 2C2, 2C3 avec Mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.
- **en contrôle continu + examen de fin de cycle** : en 2C4 : écrit en mai (dictée à parties manquantes, dépistage de fautes, relevé rythmique, dictée d'accords, analyse, questionnaire sur l'œuvre au programme), oral en juin (lecture de partition en 5 clés, lectures rythmiques, polyrythmie, intonations, déchiffrage chanté)
Le jury est composé de 2 professeurs de formation musicale du Conservatoire.

Il décerne les mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.

Dans le cadre du DEM (Diplôme d'Etudes Musicales) de chant, l'Unité de Valeur obligatoire de formation musicale niveau 2C4 est obtenue avec une Mention Très Bien ou Bien.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : élèves ayant satisfait aux épreuves de fin de 2^{ème} Cycle, ou nouveaux élèves de CPES (testés à l'écrit et à l'oral en mai) ou tout autre nouveaux élèves intégrant un cycle instrumental ou vocal et testés oralement au mois de juillet.

Durée hebdomadaire du cours : 2 heures.

Discipline complémentaire : Unité de Valeur de formation musicale obligatoire pour l'obtention du CEM (Certificat d'Etudes Musicales) instrumental.

Evaluation :

● **contrôle continu + examen** : de fin de 3^{ème} cycle court au terme de chaque année.

● **examens** :

- écrit en mai : dictée à parties manquantes, dépistage de fautes, relevé de thème, dictée d'accords, analyse, questionnaire sur l'œuvre au programme

- oral en juin : lecture de partition en 6 clés, lectures rythmiques, polyrythmie, intonations, déchiffrage chanté

Le jury est formé de 2 professeurs de formation musicale dont un est issu d'un autre conservatoire. Le jury décerne les mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.

Dans le cadre du CEM instrumental, l'Unité de Valeur obligatoire de formation musicale est obtenue avec une Mention Très Bien ou Bien.

Seules les mentions Très Bien et Bien permettent l'accès au 3^{ème} Cycle Spécialisé.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum

Conditions d'accès : élèves ayant obtenu dans le cadre du CEM une Unité de Valeur Très Bien ou Bien de formation musicale, ou nouveaux élèves de CPES (testés oralement en mai).

Des équivalences d'Unité de Valeur sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Limite d'âge : correspondant à la limite d'âge du 3^{ème} cycle spécialisé instrumental

Durée hebdomadaire de cours : 3 heures

L'Unité de Valeur de formation musicale se prépare sur 2 années. Néanmoins, le professeur peut décider de présenter l'élève à l'examen dès la 1^{ère} année.

Evaluation :

● **examens** :

- écrit en mai : dictée à parties manquantes, dépistage de fautes, relevé de thème, dictée d'accords, relevé harmonique, reconnaissance d'œuvres, initiation à l'instrumentation épreuve anticipée en février, analyse, questionnaire sur l'œuvre au programme

- oral en juin : lectures rythmiques, transposition à vue, intonations, déchiffrage chanté, chant préparé

Le jury est formé du Directeur du Conservatoire ou son représentant (président) ainsi que d'un professeur de formation musicale issu d'un autre conservatoire. Le jury décerne les mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.

Dans le cadre du DEM instrumental, l'Unité de Valeur obligatoire de formation musicale est

obtenue avec une Mention Très Bien ou Bien.

Ces mentions permettent également l'accès au DEM de FM 3^{ème} Cycle Spécialisé.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée au mois de mai ou de juin.

Le test écrit de FM et d'analyse formelle et auditive a lieu lors du 2nd tour ou admission.

Limite d'âge : correspondant à celui du cursus instrumental.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement.

La formation musicale appartient à l'UE2 (Unité d'enseignement 2) de culture musicale. Elle est obligatoire dès la 1^{ère} année.

Des tests d'exemption sont organisés après réussite au concours d'entrée.

Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche cursus CPES instruments.

Formation musicale discipline principale

Diplôme d'Etudes Musicales de formation musicale

Durée : 2 ans maximum, une 3^{ème} année peut être accordée par le Directeur du Conservatoire sur proposition du professeur.

Conditions d'accès : élèves ayant obtenu l'Unité de Valeur de formation musicale obligatoire.

Des équivalences d'Unité de Valeur sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Discipline complémentaire : chant et piano complémentaire.

Limite d'âge : celui du 3^{ème} cycle spécialisé instrumental.

Durée hebdomadaire de cours : 3 heures.

Evaluation :

• **examens** :

- écrit en mai : relevés (parties manquantes, de fautes, rythmiques, atonal, basse chiffrée, accords), culture et analyse (commentaire d'écoute, reconnaissance d'extraits d'œuvres, analyse sur partition). Certaines épreuves sont faites en autonomie,

- oral en juin : lectures (partition d'orchestre, rythmiques), chants (répertoire, déchiffré, intonation, transposé, avec paroles, polyphonique).

Certaines épreuves sont préparées à l'avance (en cours, 15 jours avant).

Le jury est formé du Directeur du Conservatoire ou son représentant (président) ainsi que d'un professeur de formation musicale issu d'un autre conservatoire. Le jury décerne les mentions Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé.